

# Maîtriser la procédure de renonciation à succession

---

## Documents indispensables pour votre dossier

- Formulaire Cerfa n° 15828\*05 dûment rempli et signé.
- Copie intégrale de l'acte de décès de la personne dont la succession est refusée.
- Copie intégrale de l'acte de naissance du renonçant, datant de moins de 3 mois.
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Copie du livret de famille ou de l'acte de mariage du défunt pour identifier les héritiers potentiels.

## Délais et conditions de dépôt

- La déclaration doit être adressée au tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession (dernier domicile du défunt).
- Vous disposez d'un délai de 4 mois pour renoncer si personne ne vous contraint à prendre parti.
- En l'absence de sommation, le délai maximal pour renoncer est de 10 ans.
- Après 4 mois, un créancier ou un cohéritier peut vous sommer de prendre position.
- Le dossier peut être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé directement au greffe du tribunal.

## Points de vigilance et conséquences

- La renonciation est irrévocable : vous êtes considéré comme n'ayant jamais été héritier.
- Il est impossible de réclamer sa part d'héritage ultérieurement, sauf cas exceptionnel en l'absence d'autres héritiers.
- Pour les mineurs ou les personnes sous protection juridique, une autorisation préalable du juge des tutelles ou du conseil de famille est obligatoire.